



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 8 mars à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe GATTE, Maire.

| ELUS                         | PRESENTS | ABSENTS | POUVOIRS A       |
|------------------------------|----------|---------|------------------|
| BARBAY Chantal               | X        |         |                  |
| BLANCHET Olivier             | X        |         |                  |
| BLANGY Claudette             | X        |         |                  |
| BONEFAES Martine             | X        |         |                  |
| BORIE Christophe             |          | X       | GATTE Christophe |
| BOUCHAUD LAHERRERE Dominique |          | X       | BONEFAES Martine |
| DEVULDER Nicolas             | X        |         |                  |
| GATTE Christophe             | X        |         |                  |
| GRAS Joanna                  | X        |         |                  |
| KABILA SIWETIBO Jocelyn      | X        |         |                  |
| LE CHEVANTON Catherine       | X        |         |                  |
| LEDOUX Olivier               |          | X       |                  |
| PATOUX Yves                  | X        |         |                  |
| PEREIRA Sylvie               |          | X       | PATOUX Yves      |
| WESTE Michel                 | X        |         |                  |

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents. Madame BARBAY Chantal se propose pour être la secrétaire de séance

**Secrétaire de séance** : Madame BARBAY Chantal

Monsieur le Maire propose que soit ajoutée à l'ordre du jour une nouvelle délibération :

- Adoption de l'avenant N°4 de l'ILEP

Les membres présents acceptent d'inscrire cette délibération à l'ordre du jour du point n°7 et le vote du budget au point n°8.

### 1. **Adoption du dernier procès-verbal - (délibération 2023-025)**

Monsieur le Maire rappelle que chaque élu a reçu un exemplaire du compte rendu de la séance du 27 février dernier. Aucune remarque n'est apportée au sujet de ces comptes rendus. Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal par 2 voix contre (Mme BLANGY, M. BLANCHET), douze Pour

## **2. Vote du Compte administratif 2022 - (délibération 2023-026)**

Monsieur le Maire expose le compte administratif de la commune pour 2022 et sort de la salle.

Il laisse la parole à Monsieur WESTE Michel (doyen de l'assemblée, membre de la commission finance) qui répond aux questions des conseillers.

Monsieur BLANCHET demande des précisions :

- Il souhaite connaître le pourcentage du budget attribué aux colis et bons d'achats de Noël des anciens, inscrit à l'article 6232.
- Il poursuit avec l'article entretien des bâtiments (615221)
- Il termine avec la subvention attribuée au CCAS. Monsieur WESTE donne les réponses appropriées et propose de passer aux votes.

À l'unanimité (13 votants), le Conseil Municipal :

Adopte le compte administratif 2022 joint à la présente délibération et qui présente un excédent global de clôture de 184 307.09 €, décomposé en :

- 313 236.75 € d'excédent de fonctionnement
- 128 929.66 € de déficit d'investissement

Constate que les opérations d'investissement prévues pour 2022 et restant à réaliser sont inscrites pour :

- 64 700.00 € de dépenses
- 38 300.00 € de recettes

Monsieur WESTE invite Monsieur le Maire à rejoindre l'assemblée et lui fait part de l'adoption par les élus du compte administratif.

## **3. Vote du compte de gestion 2022 - (délibération 2023-027)**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 de la trésorerie qui est conforme au compte administratif de la commune pour 2022.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le compte de gestion 2022 et accepte l'actif arrêté au 31/12/2022 par la trésorerie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents.

## **4. Affectation du résultat 2022 - (délibération 2023-028)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la somme à affecter au compte 1068. Ce compte sert à transférer une partie des excédents de fonctionnement de l'année 2022 cumulés qui s'élève à 313 236.75 € pour couvrir les besoins de financement d'investissement 2022 engagés.

Le déficit des restes à réaliser s'élève à – 26 400.00 euros pour un résultat d'investissement déficitaire cumulé de 128 929.66 euros.

La somme à affecter au 1068 proposée est donc de 155 329.66 €.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide :



- D'affecter au compte 1068 la somme de 155 329.66 €
- De reconduire pour l'exercice 2023, au poste budgétaire 002, la différence soit la somme de 157 907.09 €

##### **5. Vote des Taux des Impôts Locaux (délibération 2023-029)**

Monsieur le Maire ne peut pas présenter l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, puisque ce dernier n'est pas encore disponible.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire expose qu'au vu de la situation actuelle, de hausses constatées dans tous les domaines et de l'augmentation des bases prévisionnelles inscrites dans la Loi de Finances, il propose de maintenir les taux actuels.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : ..... 11.08 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : ... 62.52 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63.92 %

CHARGE Madame/Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

##### **6. Vote des subventions aux associations pour 2023 - (délibération 2022-030)**

Monsieur le Maire remercie les associations pour leur temps et leur investissement. Il présente les différentes associations qui ont déposé une demande de subvention pour l'année 2023. Les dossiers retenus des associations sont complets et recevables. Il rappelle que le vote des sommes attribuées aux associations fait l'objet d'une délibération séparée. Une somme de 11 000 euros a été inscrite au budget 2023.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et débats, les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer pour l'année 2023 :

| Associations                                                          | 2019    | 2020   | 2021  | 2022   | 2023           | Vote                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------|---------|--------|-------|--------|----------------|--------------------------------------------------------------------|
| Cambronne récréation                                                  | 1000€   |        |       |        | Pas de demande |                                                                    |
| Comité des fêtes                                                      | 2500€   |        |       | 1500 € | 1500 €         | Unanimité                                                          |
| Connaissance et sauvegarde du patrimoine historique du canton de Mouy | 253.00€ | 500 €  | 500 € | 500 €  | 500 €          | 11 Pour<br>3 Abstentions<br>(Mmes Le Chevanton, Blangy, M. Patoux) |
| Coopérative scolaire                                                  | 1500€   | 1500 € |       | 1500 € | 1500 €         | Unanimité                                                          |

|                                            |                 |               |               |               |               |           |
|--------------------------------------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------|
| COS du personnel communal                  | 1703€           | 1668 €        | 1789 €        | 1700 €        | 1500€         | Unanimité |
| Danses et Loisirs                          | 400€            | 400 €         |               | 400 €         | 400 €         | Unanimité |
| Football club Neuilly Cambronne            | 800€            | 800 €         | 800 €         | 800 €         | 800 €         | Unanimité |
| Jardins familiaux                          | 200€            | 200 €         |               |               | --            | Unanimité |
| Jeunes sapeurs-pompiers Liancourt          | 300€            | 300 €         | 400 €         | 400 €         | 400 €         | Unanimité |
| Mission locale du clermontois              | 1656€           | 1752 €        | 1752 €        | 1785 €        | 2090 €        | Unanimité |
| Recherches emplois Bury                    | 410€            | 410 €         | 410 €         | 410 €         | 410 €         | Unanimité |
| Union nationale des combattants            | 400€            | 400 €         | 400 €         | 400 €         | 400 €         | Unanimité |
| Prévention routière                        | 200€            |               |               |               | --            | Unanimité |
| SPA chenil                                 | 340€            | 340 €         |               |               | --            | Unanimité |
| Croix rouge française                      | 200€            | 200 €         | 200 €         | 200 €         | 200 €         | Unanimité |
| Association Cauffry les amis de l'histoire | 300 €           | 300 €         | 300 €         | 300 €         | 300 €         | Unanimité |
| Envol                                      |                 |               |               | 100€          | 100 €         | Unanimité |
| <b>TOTAUX</b>                              | <b>12 162 €</b> | <b>8770 €</b> | <b>6551 €</b> | <b>9962 €</b> | <b>10 100</b> |           |

#### **7. ILEP avenant n°4- (délibération 2022-031)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un nouvel avenant est nécessaire avec l'ILEP. En effet, par suite des arrêts de maladie et la démission de Mme HANON, le ménage est assuré par du personnel de l'ILEP. Le budget 2023 présenté au conseil du 23 janvier 2023 est à réajuster. La participation de la commune est évaluée à 100 000 euros.

Le contrat signé pour la période de janvier 2021 à décembre 2025 doit faire l'objet d'un avenant N°4

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

Acceptent l'avenant n°4

Autorisent Monsieur le Maire à signer les documents liés à ce dossier.

Intervention de M. BLANCHET et débat.

#### **8. Vote du budget primitif 2023 - (délibération 2023-032)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commission des finances et travaux s'est réunie à quatre reprises pour analyser le Compte administratif 2022 et préparer ce budget. Il est le fruit d'une concertation saine et constructive. Il remercie tous les membres pour ce travail effectué. Il informe les membres du conseil que, lors de la dernière réunion de la commission qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> mars, Monsieur GRATTEPANCHE, conseiller aux décideurs locaux de la trésorerie était présent.



Monsieur le Maire propose de voter séparément le budget Investissement par Opération pour cette section et le Budget Fonctionnement par Chapitre pour cette section.

Il donne la parole aux membres du conseil.

Monsieur BLANCHET s'étonne de la sagesse du Maire à propos du projet d'1 million euros de l'an passé qui n'apparaît plus cette année. Monsieur le Maire le remercie de cette observation et explique qu'en effet, au regard de la conjoncture économique, il est préférable de faire le choix de s'engager vers la rénovation de l'atelier actuel.

Monsieur le Maire précise que, dans les opérations liées aux bâtiments publics, a été inscrit la somme de 30 000 euros pour les travaux de raccordements de ces bâtiments (école, atelier, mairie, salle du presbytère, bibliothèque) à l'assainissement collectif.

Le conseil municipal, après exposé de Monsieur le Maire, adopte par deux voix Contre (M. BLANCHET, Mme BLANGY), Douze Pour le budget 2023 de la section Investissement selon le tableau ci-après.

#### INVESTISSEMENT

| N°  | OPERATIONS                            | DEPENSES            | RECETTES            |
|-----|---------------------------------------|---------------------|---------------------|
| 341 | Cimetière                             | 10 230.00 €         | 2 890.00 €          |
| 349 | Projet école                          | 51 600.00 €         | 23 030.00 €         |
| 356 | Réhabilitation voirie                 | 127 900.00 €        | 104 515.00 €        |
| 357 | Acquisition mobilier-Vidéo            | 4 800.00 €          | 0.00 €              |
| 360 | Mise en valeur petit patrimoine       | 15 000.00 €         | 10 500.00 €         |
| 361 | Vidéo protection                      | 55 000.00 €         | 34 040.00 €         |
| 362 | Informatique                          | 2 000.00 €          | 3 372.00 €          |
| 363 | Eglise                                | 36 236.00 €         | 17 500.00 €         |
| 364 | Bâtiments Publics                     | 110 000.00 €        | 52 200.00 €         |
| 365 | Acquisitions de matériel              | 2 000.00 €          | 0.00 €              |
| OFI | Opérations financières                | 200 009.66 €        | 196 369.66 €        |
| ONA | Opération d'ordre                     |                     | 11 344.00 €         |
| OSS | Virement de la section fonctionnement |                     | 159 055.00 €        |
|     | <b>TOTAL</b>                          | <b>614 775.66 €</b> | <b>614 775.66 €</b> |

Monsieur le Maire propose d'examiner le Budget Fonctionnement. Il précise que par rapport au document envoyé aux conseillers, les seules modifications sont :

Une recette annoncée d'un peu plus 15 000 euros pour un trop payé à l'ILEP pour 2022. Cette recette est inscrite à l'article 773.

D'autre part l'article 6218 a été diminué et le 62878 augmenté puisque les frais de personnel liés au ménage sont maintenant imputables au 62878 et non 6218.

Il donne la parole aux membres du conseil.

Monsieur BLANCHET s'empresse de constater la diminution des charges du personnel et une externalisation des services. Il expose sa vision et attaque monsieur le Maire sur sa façon de gérer la commune

Ce dernier lui donne une nouvelle fois raison de cette observation mais précise que cette gestion lui va très bien et que le service public reste assuré malgré les 52 arrêtés d'arrêt maladie signés en 2022 qui concernent 3 personnes, pour les 2/3.

Madame BLANGY revient une nouvelle fois sur la subvention attribuée au CCAS car elle ne voit pas l'inscription de cette subvention dans le budget recette !

Monsieur le Maire lui précise, que ce soir, c'est le vote du budget communal et non celui du CCAS. Madame BLANGY suspecte Monsieur le Maire de « cacher des choses (chéquier, etc.. de faire n'importe quoi avec l'argent du CCAS ».

Monsieur le Maire continue à répondre sereinement à Mme BLANGY en lui rappelant qu'elle est membre des deux structures (Commune et CCAS), que chaque année, elle vote le compte administratif, le budget pour ces structures et signe tous les procès-verbaux des réunions après les avoir lus, bien sûr. Il poursuit en rappelant encore que la commune vote un budget et que le payeur est le Centre des Finances Publiques.

Monsieur BLANCHET demande que soient évalués, pour les locaux de la mairie, des coûts chauffage, électricité, usure des bureaux car il constate que monsieur le Maire passe toutes ses journées à la mairie et qu'il est difficile de connaître la part de présence en tant qu' élu et en tant que personne privée.

Monsieur le Maire se réjouit que ses allers et venues soient si comptabilisés. Il est vrai qu'il passe une grande partie de son temps à la mairie, précise qu'il n'a aucun rendez-vous d'ordre privé et qu'il reste disponible pour étudier, entrevoir, réaliser les dossiers d'hier, d'aujourd'hui et de demain pour la commune. Les administrés, les agents, l'école peuvent témoigner de ses actions, au contraire de Monsieur BLANCHET qui ne se rend jamais en mairie.

Le conseil municipal, après exposé de Monsieur le Maire, adopte par deux voix Contre (M. BLANCHET, Mme BLANGY) Douze Pour le budget 2023 de la section Fonctionnement selon le tableau ci-après.

#### FONCTIONNEMENT

|     | CHAPITRES                              | DEPENSES              | RECETTES              |
|-----|----------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 002 | Excédent reporté                       |                       | 157 907.09 €          |
| 011 | Charges à caractère général            | 383 298.09 €          |                       |
| 012 | Charges de personnel                   | 307 400.00 €          |                       |
| 014 | Atténuation de charges                 | 99 500.00 €           |                       |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 159 055.00 €          |                       |
| 65  | Autres charges de gestion courante     | 62 310.00 €           |                       |
| 66  | Charges financières                    | 15 300.00 €           |                       |
| 67  | Charges exceptionnelles                |                       |                       |
| 013 | Atténuation de Produits                |                       | 40 300.00 €           |
| 70  | Produits des services                  |                       | 7 700.00 €            |
| 73  | Impôts et taxes                        |                       | 47 000.00 €           |
| 731 | Finances locales                       |                       | 557 300.00 €          |
| 74  | Dotation, participations               |                       | 200 000.00 €          |
| 75  | Autres produits de gestion courante    |                       | 13 000.00 €           |
| 76  | Produits financiers                    |                       |                       |
| 77  | Produits exceptionnels                 |                       | 15 000.00 €           |
| 042 | Opération d'Ordre de Transfert         | 11 344.00 €           |                       |
|     | <b>TOTAL</b>                           | <b>1 038 207.09 €</b> | <b>1 038 207.09 €</b> |

#### 9 – Informations diverses

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil un état pluriannuel des emprunts de la commune. Monsieur GRATTEPANCHE, lors de sa présence à la commission finance n'a signalé aucune anomalie dans la gestion de la commune.



Monsieur le Maire propose un tour de table :

Mesdames BONEFAES et BARBAY tiennent à apporter tout leur soutien au Maire à propos des dires de Monsieur BLANCHET sur l'occupation à titre privé des locaux de la mairie. Elles certifient que Monsieur le Maire travaille pour la commune, qu'il est toujours disponible et réactif.

Monsieur le Maire donne la parole au public présent :

Madame la Trésorière du Comité des fêtes tient à remercier la municipalité pour leur soutien. Monsieur le Maire précise que c'est à la municipalité de remercier toute l'association, les associations pour leur engagement au sein de la commune.

Mme PORQUIER, s'étonne que Monsieur BLANCHET trouve que la commune ne fasse rien, que rien ne se passe, que les dossiers traînent. Elle a justement lu une revue de 2014 de l'ancien Maire qui présentait les travaux cimetièrre, assainissement et annonçait leur réalisation très rapidement. C'est en 2022 que tout a été fait

M LESUEUR demande si les frais de gardiennage de l'église ont bien été budgétisés. Monsieur le Maire dit que oui, comme tous les ans et que la demande de versement doit parvenir en mairie.

N'ayant plus d'informations, ni de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 21h56.

**Le Maire,  
Christophe GATTÉ**

